

LA REGION SOUTIENT LES PROJETS INNOVANTS

Vous innovez et vous avez un projet d'innovation ?

Découvrez les aides de la Région Île-de-France dédiées au soutien de l'innovation en faveur de la conversion écologique et sociale de l'Île-de-France :

- Aide à la maturation de projets innovants (AIMA)
- Aide à l'innovation responsable (AIR)
- Aide à l'expérimentation de projets innovants (AlXpé)
- Aide aux projets collaboratifs



AIMA

VERIFIER LA FAISABILITE DU PROJET

Objectif

- Soutien financier au montage et à la maturation d'un projet innovant.

Bénéficiaires

- TPE/PME/PMI implantées en Île-de-France (<250 salariés)
- Laboratoires de recherche franciliens à but non lucratif
- Clusters et structures de gouvernance des pôles de compétitivité franciliens

Montants maximum

Structure	Montant	Taux de prise en charge maximum
PME (seule ou en collaboration)	30 000 € HT	70% (recherche industrielle) 50% (autres)
Laboratoires de recherche	30 000 € HT	50%
Clusters et structures de gouvernance des pôles de compétitivité	20 000 € HT	50%

Dépenses financées

- Prestations de service (études de marché, recherche)
- Propriété intellectuelle et acquisition de technologie(s)
- Design
- Prototype(s) et maquette(s), etc

Conditions d'attribution

- Dépôt des dossiers toute l'année auprès du Centre Francilien de l'Innovation
- Auprès des directions régionales de Bpifrance
- Instruction et expertise réalisée par le Centre Francilien de l'Innovation ou Bpifrance
- Aide versée sous forme de subvention et cofinancée à parité entre la Région Île-de-France et Bpifrance

Résultats

Depuis son lancement en octobre 2009, AIMA c'est :

- 1 155 dossiers acceptés
- 29,4 M€ de subventions cumulées
- 25 600 € de subvention moyenne par dossier

Objectif

- Soutien à la RDI (Recherche, développement, Innovation) favorisant l'innovation responsable (produits, process et services).

Bénéficiaires, exclusivement TPE/PME/PMI (<250 salariés)

- Implantées en Île-de-France
- Relevant de l'industrie ou des services
- Dont les projets de RDI remplissent des critères de développement durable (environnement, société, économie, gouvernance)

Montants maximum

Structure	Montant	Taux de prise en charge maximum
Recherche industrielle	80 000 € HT	50%
Développement expérimental	80 000 € HT	45% (si <50 salariés) 35% (entre 50 et 249 salariés)
Innovation de procédé et de service	80 000 € HT	35% (si <50 salariés) 25% (entre 50 et 249 salariés)

Dépenses financées

- Externes : investissements immatériels, prestations de service
- Internes : Personnels affectés au programme de RDI, dans la limite de 50% de l'assiette éligible

Conditions d'attribution

- Dépôt des dossiers toute l'année auprès du Centre Francilien de l'Innovation ou lors des appels à projets spécifiques
- Instruction du projet par le Centre Francilien de l'Innovation et analyse de la pertinence du projet en termes de développement durable
- Aide versée sous forme de subvention : financée entièrement par la Région Île-de-France
- Mesures particulièrement favorables pour les TPE et les PME

Résultats

Depuis son lancement en octobre 2009, AIR c'est :

- 188 dossiers acceptés
- 12 M€ de subventions cumulées
- 70 400 € de subvention moyenne par dossier

Depuis 2012, la Région Île-de-France et Bpifrance soutiennent la mise en place d'expérimentation d'innovations.

Objectif

- Soutien aux expérimentations de projets innovants, en association avec les territoires franciliens, afin de tester un produit ou un service *in situ in vivo* auprès des usagers et consolider son entrée sur le marché.

Bénéficiaires

- TPE/PME/ETI implantées en Île-de-France qui ont un partenariat effectif ou envisagé avec un lieu/territoire situé en Île-de-France

Montants maximum

Structure	Montant	Taux de prise en charge maximum
TPE et PME <50 salariés	170 000 € HT	45%
PME ≥50 salariés	170 000 € HT	35%
ETI	170 000 € HT	25%

Dépenses financées

- Externes : investissements immatériels, prestations de service, sous-traitance
- Internes : Personnels affectés au programme de RDI, amortissement des équipements, brevets/PI, mission/colloque

Conditions d'attribution

- Dépôt des dossiers auprès de la Région lors d'appels à projets
- Expertise en lien avec les structures d'accompagnement de l'innovation franciliennes
- Suivi et accompagnement du Laboratoire Paris Région Innovation (PRIL)
- Aide versée sous forme de subvention ou d'avance remboursable et cofinancée par la Région Île-de-France et Bpifrance

Résultats

Depuis son lancement en septembre 2012, AIXpé c'est :

- 42 projets sélectionnés
- 2,2 M€ d'aides (subventions et avances remboursables) accordées

Aide aux projets collaboratifs

SOUTENIR LES PROJETS ENTRE ENTREPRISES ET LABORATOIRES

Objectif

- Favoriser les interactions et les collaborations entre industriels et académiques

Bénéficiaires

- Entreprises et organismes de recherche localisés en Île-de-France.

Montants et conditions d'attribution

- Le taux d'aide régionale maximum est de 50% pour les entreprises et 100% des coûts marginaux (ou 40% des coûts complets) pour les laboratoires publics. L'aide concerne les projets de recherche fondamentale, industrielle et de développement expérimental
- Le projet doit être labellisé par un pôle de compétitivité
- Le projet doit impliquer au minimum deux entreprises et un laboratoire de recherche public. Le pilotage est assuré par l'une des entreprises
- Le dépôt des dossiers se fait auprès de l'Etat ou de la Région en fonction des appels à projets
- Il doit avoir pour objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant.

Résultats

Depuis son lancement en 2005, le soutien régional aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité c'est :

- 280 projets soutenus
- 700 subventions attribuées (dont 300 à des entreprises)
- Un montant total de 209 M€ de subventions, pour des projets issus de 8 pôles de compétitivité.

CONTACTS

Région Île-de-France

N° Azur 0 810 18 18 18 (prix d'un appel local)

www.creersaboite.fr

Centre Francilien de l'Innovation

N° Azur 0 810 012 074 (prix d'un appel local)

www.innovation-idf.org

Bpifrance/ Bpifrance innovation

01 53 89 78 78 (Paris)

01 46 52 92 00 (78,92,95)

01 48 15 56 55 (77,91,93,94)

www.bpifrance.fr

Les aides à l'innovation sont financées dans le cadre du Fonds Régional pour l'Innovation et la Conversion Ecologique et Sociale (FRICES)